

Règlement de la procédure de réclamation EJOT à la loi sur les obligations de vigilance de la chaîne d'approvisionnement (LkSG) et concernant les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement ainsi que les violations des obligations liées aux droits de l'homme ou à l'environnement.

Le groupe EJOT s'engage à respecter les droits de l'homme et l'environnement et à assumer la responsabilité de sa chaîne d'approvisionnement et de création de valeur.

Nous nous engageons donc à respecter les droits de l'homme et l'environnement dans le cadre de nos activités commerciales ainsi que dans nos chaînes d'approvisionnement globales, à veiller à prévenir, à identifier les violations des droits de l'homme et de l'environnement et à permettre aux personnes concernées d'avoir accès à des mesures correctives.

Ces règles de procédure informent sur la procédure de réclamation et les processus qui y sont liés chez EJOT.

Sommaire

I.	Procédure de recours unique chez EJOT	1
II.	Droit de recours.....	1
III.	Motifs de recours.....	1
IV.	Personnes de contact et services de réclamation.....	2
V.	Confidentialité et protection contre les préjudices.....	2
VI.	Accusé de réception de la plainte et suite de la procédure	3
VII.	Dispositions finales.....	3

L'utilisation d'une seule forme sexuée dans la suite du texte a pour seul but de faciliter la lecture et de simplifier les choses. Il s'agit toujours de tous les sexes. Le terme "employés" comprend également les cadres de tous niveaux et les membres des organes exécutifs d'EJOT.

I. Procédure de recours unique chez EJOT

EJOT gère une procédure de réclamation et de signalement uniforme, transparente, publique et accessible gratuitement à l'échelle de l'entreprise. Toutes les plaintes et tous les signalements des employés ou de tiers sont traités de la même manière - dans la mesure où la loi le permet.

II. Droit de recours

La procédure de réclamation et de signalement est accessible à tous. Aussi bien aux employés qu'aux personnes et les organisations extérieures à EJOT peuvent signaler des plaintes et des informations dans leur pays ou à l'étranger.

III. Motifs de recours

- Les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, ainsi que
- Les violations des obligations relatives aux droits de l'homme ou à l'environnement résultant des actions d'EJOT dans son secteur d'activité ou dans sa chaîne d'approvisionnement.

- La violation de la législation ou de la réglementation interne d'EJOT, notamment en matière de droits de l'homme et de risques ou d'obligations environnementales.

Les soupçons concernant d'éventuelles infractions et/ou risques peuvent également être signalés. La plainte ou le soupçon peuvent être dirigés contre un ou plusieurs collaborateurs d'EJOT, être en rapport avec les activités d'EJOT ou concerner un fournisseur ou un autre partenaire contractuel d'EJOT.

IV. Personnes de contact et services de réclamation

L'interlocuteur central et le service central de réclamation chez EJOT est l'avocat Winfried Schwarz, qui est également le Chief Compliance Officer (CCO) et le responsable des droits de l'homme d'EJOT, dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous, peuvent être consultées à tout moment sur le site Internet d'EJOT en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.ejot.de/whistleblower>

L'interlocuteur est un avocat indépendant et, en tant que tel, il est indépendant, impartial, tenu au secret professionnel et n'est pas lié par les instructions d'EJOT. Il ne divulguera pas votre identité. Nous vous prions donc de vous adresser à lui personnellement dans la mesure du possible, afin qu'il puisse également vous poser des questions. Il rapporte directement à l'associé gérant du groupe EJOT.

Vous pouvez joindre Monsieur Schwarz par téléphone au numéro +49 16 35 29 08 60 et par e-mail à l'adresse compliance@ejot.com. Cette adresse e-mail est exclusivement attribuée à Monsieur Schwarz et n'est pas accessible à des tiers.

Si vous souhaitez également rester anonyme vis-à-vis de Monsieur Schwarz, vous pouvez le contacter de manière anonyme à l'adresse électronique mentionnée ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Persönlich/Vertraulich
Herrn Winfried Schwarz
EJOT Holding GmbH & Co. KG
Im Herrengarten 1
57319 Bad Berleburg

En outre, il est possible de faire part de ses réclamations ou de ses remarques à des interlocuteurs locaux dont les coordonnées figurent également sur le site Internet susmentionné. EJOT fait également connaître ces interlocuteurs locaux dans les usines et sites respectifs de ses filiales sous forme d'affiches dans les langues nationales.

Les interlocuteurs locaux transmettront en toute confidentialité les éventuelles plaintes ou informations au service central des plaintes.

V. Confidentialité et protection contre les préjudices

Toutes les plaintes et tous les messages sont bien entendu traités de manière confidentielle et peuvent être déposés de manière anonyme sans mentionner de nom. Pour EJOT, il est particulièrement important de traiter les demandes des personnes concernées de manière confidentielle et de les protéger. Les données confidentielles ne peuvent être transmises que si cela est nécessaire et autorisé par la loi. Nos collaborateurs sont également tenus de transmettre de manière confidentielle les signalements reçus à notre service de signalement.

Il va de soi que EJOT protège tous les signaleurs de toute discrimination, sanction ou autre conséquence liée à une plainte déposée.

VI. Accusé de réception de la plainte et suite de la procédure

Dès qu'une réclamation est reçue par EJOT, l'auteur du signalement reçoit un accusé de réception dans un délai raisonnable - au plus tard dans les sept (7) jours calendaires -, sauf si cela n'est pas possible en raison du caractère anonyme du signalement.

Les faits sont ensuite discutés avec l'auteur du signalement dans un délai raisonnable et des mesures supplémentaires sont prises. L'auteur du signalement reçoit des informations finales sur les résultats à la fin de la procédure.

VII. Dispositions finales

Le présent règlement de procédure de réclamation entre en vigueur à la date de sa publication et complète les codes EJOT existants. Il a été adopté par le conseil d'administration du groupe EJOT en 2023.

L'efficacité de la procédure de plainte est évaluée au moins une fois par an en fonction des circonstances.